

# SEANCE ORDINAIRE-

## Du 23/07/2012

<b>Membres en exercice : 18</b>
<b>Présents : 9</b>
<b>Votants : 9</b>

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du seize juillet deux mille douze, conformément au 2eme alinéa de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt trois juillet deux mille douze, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Pierre MANCEAU afin de délibérer sans condition de quorum.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/07/2012

**Présents** : MM. MANCEAU Jean-Pierre, DANEY Bernard, Mme. PALLAS Marie-Hélène, MM. SINET Franck, FAUGERE Didier, BAPSALLE Jean-Gilbert, CORSELIS Robert, COULAUD Christian, Mme GUTIERREZ Michelle.

**Absents** : M. ROULLEUX Maurice, Mme MARTIN RUIZ Véronique, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, Mme. CABALE Fabienne, Mme. PERRIAT Laurence, MM. LECOMTE Jean-Michel, PRADALIER Francis, Mme DUMAS Sonia, M.LUCAS Claude.

**Invité** : M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial).

M. FAUGERE Didier est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Montant
13/06/2012	Fournitures scolaires	5 016.82 € TTC
28/06/2012	Aménagement décharge STPF	6 884.18 € HT
03/07/2012	Modification réseau Gaz salles des fêtes Sarl BEYNEL	922.50 € HT
05/07/2012	Analyses complémentaires autosurveillance SAUR	1 123.60 € HT
05/07/2012	Achat TBI Obi Vidéo	2 695.00 € HT
12/07/2012	Raticide Laboratoire Hygiène	1 027.50 € HT
16/07/2012	Carrotage pour déplacer la canalisation gaz Salle des fêtes SNEE DUPIOL	1 150.00 € HT

**DELIBERATION N°056-2012 :**  
**DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)**  
**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04/02/2002, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
21/06/2012	QUATROMME Noel	M° MELLAC	Section A n°998, 995, 996, 999, 997 Place Faubourguet 4647 m
04/07/2012	Consorts DUBOIS	M° LALANNE Chantal	Section E n°445, 749 Lamothe 397 m
13/07/2012	M ARVIS Glen	M° RASSAT Dominique	Section E n°478, 480, 703 Champagne 5987 m
13/07/2012	Mme PIQUE Danielle	S C P D E V E Z E BENTEJAC HADDAD	Section A n°1403 Rue de l'égalité 1832 m

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Pas de questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

**DELIBERATION N°057-2012 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DE LA FOURRIERE DE VEHICULES TERRESTRES.**

**Approbation de la convention de délégation de service public pour la gestion de la fourrière de véhicules terrestres.**

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au code général des collectivités territoriales dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18

Vu la délibération n°47-2012 en date du 13 juin 2012 approuvant le principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de la fourrière de véhicules terrestres après mise en place d'une procédure simplifiée au titre de l'article L1411-12 du CGCT.

Vu le projet de délibération par lequel M. le maire propose d'approuver la convention de délégation de service public pour la gestion de la fourrière de véhicules terrestres et demande l'autorisation de signer la convention avec la société Garage MALVEAU ET FILS, situé 20, rue de la Liberté 33210 PREIGNAC,

Considérant que cette société est la seule à avoir présenté une offre,

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Pas de questions.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Art. 1** - approuve la convention de délégation de service public dont le texte est joint à la présente délibération, établie selon la procédure simplifiée prévue par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, codifiée au CGCT dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18, confiant la gestion de la fourrière de véhicules terrestres à la société Garage MALVEAU ET FILS dont le siège social est 20, rue de la Liberté 33210 PREIGNAC.

**Art. 2** - autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la société Garage MALVEAU ET FILS sis 20, rue de la Liberté 33210 PREIGNAC

Reçu à la préfecture le 24/07/2012.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 24/07/2012.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la Sous préfecture de LANGON le 24/07/2012.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 24/07/2012.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

**DELIBERATION N°058-2012 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**Modifications à compter du 01/08/2012.**

Reçu à la préfecture le 24/07/2012.  
 Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 24/07/2012.  
 Le Maire : J.P. MANCEAU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le décret n°2006-1691 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire en date du 30 mai 2012 concernant l'avancement de grade de Mesdames BASTARDO Laurence au poste d'adjoint technique principal de 2eme classe et JEAN Danièle au poste de rédacteur principal.

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 3 juillet 2012,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet 35/35eme et un poste de rédacteur principal à temps complet 35/35eme,

Cela induit également la suppression de certains postes :

- un poste d'adjoint technique 1ere classe
- un poste de rédacteur.

**Monsieur CORSELIS Robert ayant quitté la salle afin de ne prendre ni part au débat, ni au vote**, Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Pas de questions.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De créer à compter du 01/08/2012 un poste d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet 35/35eme et un poste de rédacteur principal à temps complet 35/35eme
- De supprimer un poste d'adjoint technique 1ere classe et un poste de rédacteur
- De modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERES GRADES	SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>Filière administrative</u>	Au 01/10/2011	Au 01/08/2012
Attaché	1	1
Rédacteur principal	0	1
Rédacteur	1	0
Adjoint Administratif principal 1ere classe	0	0
Adjoint administratif 1ere classe	1	1
Adjoint administratif 2eme classe	1	1
<u>Filière technique</u>	Au 01/10/2011	Au 01/08/2012
Adjoint technique principal 2eme classe	4	5
Adjoint technique 1ere classe	2	1
Adjoint technique 2eme classe	6	6
Adjoint technique 2eme classe TNC -28H	2	2
<u>Filière culturelle</u>	Au 01/10/2011	Au 01/08/2012
Adjoint du patrimoine 2eme classe TNC 28H	0	0
<u>Filière ATSEM</u>	au 01/10/2011	au 01/08/2012
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2012.

Reçu à la préfecture le 24/07/2012.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 24/07/2012.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

**DELIBERATION N°059-2012 :**

**ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA SALLE DES FETES :**

**Demande d'aide financière au titre du Fonds Communautaire d'Aide à l'Équipement des Communes 2012.**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal qu'une acquisition de mobilier pour la salle des fêtes est prévue cette année.

Monsieur le Maire donne connaissance des devis présentés par les entreprises SAUVIGNET, SA LANGON DISTRIBUTION.

Le plan prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

<b>Mobilier salle des fêtes.....</b>	<b>16 864.07 € HT</b>
<b>FCAEC.....</b>	<b>8 327.00 €</b>
<b>Autofinancement de la Commune.....</b>	<b>8 537.07 € HT.</b>

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres,**

- **Adopte le plan de financement prévisionnel des travaux ;**
- **Sollicite l'aide de la Communauté de Communes du Canton de Podensac au titre FCAEC 2012.**

**DELIBERATION N°060-2012 :**

**ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE : Demande d'aide financière au Conseil Général de la Gironde**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal qu'un projet d'acquisition de matériel informatique est prévu au budget 2012. Après consultation des entreprises, la proposition de l'entreprise OBIVIDEO s'élevant à 2 695.00 € HT pour le tableau numérique a été retenue.

**Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante.**

Coût HT de l'opération :	2 695.00 € HT
Subvention du Conseil Général (40%)	1 078.00 €
Autofinancement de la Commune :	1 617.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres,**

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Pas de questions.

- **Adopte le plan de financement prévisionnel des travaux,**
- **Sollicite l'attribution d'une subvention par le Conseil Général de la Gironde;**
- **D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.**

Reçu à la préfecture le 24/07/2012.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 24/07/2012.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

**DELIBERATION N°061-2012 :**  
**ADOPTION DU RAPPORT 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**  
**PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995,  
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006,  
Vu les articles L 2224-5, D 2224-1 à D2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales.

- Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire relatives à l'obligation faite aux collectivités responsables d'un service d'assainissement de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ses services publics
- Le service communal d'assainissement étant responsable du service de l'assainissement de la Commune de Preignac.
- L'objectif essentiel de cette disposition étant d'informer le public, la partie relative au prix et à l'évolution est développé dans ce rapport,
- Lecture est faite du rapport établi pour l'année 2011.

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à **l'unanimité des membres**, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et charge Monsieur le Maire de faire procéder à son affichage en Mairie.

**DELIBERATION N°062-2012 :**  
**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**  
**FLUVIAL AVEC LES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF) :**  
**Installation de rejets en Garonne – Station d'épuration.**  
**Référence : Convention V.N.F du 01/01/2008 au 31/12/2012.**

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial avec les Voies Navigables de France expire le 31/12/2012.

Les services Maritimes de Cadillac (VNF) sont responsables de la gestion de l'eau et notamment en ce qui concerne la prise et le rejet d'eau en Garonne de la station d'épuration.

Une taxe annuelle est appliquée au Service communal d'assainissement sur les ouvrages hydrauliques en fonction du volume rejetable de l'installation de rejet.

Il est précisé que cette convention ne vaut pas autorisation de rejets en Garonne.

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Pas de questions.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec les Voies Navigables de France pour l'installation de rejets en Garonne (station d'épuration) qui existe et fonctionne normalement.**

**Cette convention est renouvelée pour cinq ans soit du 01/01/2012 au 31/12/2016.**

Reçu à la préfecture le 24/07/2012.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 24/07/2012.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la préfecture le 24/07/2012.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 24/07/2012.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

**DELIBERATION N°063-2012 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL**

**Objet : Aménagement du terrain à Paloumat, Acquisition d'un souffleur.**

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ, à l'unanimité des membres**, de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

**CREDITS A OUVRIR**

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
21	2128	<u>280</u>	Autres agencements et aménagements de terrains	<b>2 000 €</b>
21	2188	<u>211</u>	Autres immobi corporel	<b>600 €</b>

**CREDITS A REDUIRE**

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
21	2128	<u>263</u>	Autres agencements et aménagements de terrains	<b>- 2 600 €</b>

La séance est levée à 18 Heures 45.

MANCEAU Jean Pierre		COULAUD Christian	
DANEY Bernard		GUTIERREZ Michèle	
PALLAS Marie Hélène		CORSELIS Robert	
FAUGERE Didier		SINET Franck	
BAPSALLE Jean Gilbert			